



D.2025.04.02.7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Avril 2025

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.1 – Comité des partenaires : intégration de l'association « Rallumons l'Etoile » et modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Les délibérations du comité syndical D.2021.07.07.4.1 du 7 juillet 2021, D.2021.12.15.4.1 du 15 décembre 2021, D.2022.06.08.5.1 du 8 juin 2022 et D.2024.02.07.7.6 du 7 février 2024 ont procédé à la création du comité des partenaires, à la désignation des membres et à l'adoption du règlement intérieur, avec la constitution de cinq collèges :

- Un collège des représentants des collectivités avec 8 membres ;
- Un collège des représentants d'employeurs publics et privés avec 5 membres ;
- Un collège des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés avec 5 membres ;
- Un collège des représentants des usagers avec 9 membres ;
- Un collège des représentants des habitants avec 5 membres.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 stipule que le comité des partenaires est consulté sur le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM).

Il est proposé d'intégrer l'association « Rallumons l'Etoile » au collège des représentants des usagers, collège qui serait alors porté à 10 membres.

Le règlement intérieur prend compte de ces évolutions.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du règlement intérieur modifié.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle composition du comité des partenaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES